

APPRENTISSAGE

Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

Maj 2025

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap via l'apprentissage constitue une des priorités du FIPHFP. Des aides financières et des dispositifs sont proposés pour encourager le recours à l'apprentissage dans la Fonction Publique.



LES BÉNÉFICIAIRES

- L'apprenti(e) en situation de handicap doit être **bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)**.

- **Pas de limite d'âge.**

Sont également éligibles :

- les personnes âgées de 15 à 20 ans dès lors qu'elles bénéficient de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de la prestation de compensation (PCH) ou du bénéfice d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS),
- un(e) apprenti(e) qui n'a pas encore de titre RQTH mais en mesure de justifier d'un dépôt de dossier et provenant d'une structure scolaire spécialisée type IME, ITEP, du milieu protégé (ESAT).



DES AIDES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX COÛTS DE FORMATION

- **Rémunération de l'apprenti(e)**

→ Fiche 7 du catalogue

Prise en charge de **80% de la rémunération brute** restant à la charge de l'employeur. La rémunération d'un(e) apprenti(e) du secteur public est alignée sur celle d'un apprenti du secteur privé, l'employeur peut majorer cette rémunération.

OUTIL POUR
ESTIMER
LE COÛT
EMPLOYEUR



- **Frais de la formation**

(frais d'inscription compris) de l'apprenti(e).

→ Fiche 24 du catalogue

Prise en charge plafonnée à **10 000€ pour chaque année**, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (Régions, CNFPT, ANFH...).

DES AIDES AUX SURCOÛTS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

- **Surcoût des aménagements nécessaires** chez l'employeur et au CFA.

→ Fiche 13 du catalogue

Prise en charge dans la limite d'un **plafond global de 10 000€**, des surcoûts d'aménagement de l'environnement de travail et de formation (acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste...).

- **Aides pédagogiques** visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur et au CFA.

→ Fiche 8 du catalogue

Prise en charge dans la limite d'un **plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut**.

Ce plafond global comprend les surcoûts pédagogiques chez l'employeur et au CFA.





Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun et **ses aides sont toujours versées à l'employeur.**

En sus des aides spécifiques à l'apprentissage, **la plupart des autres aides du FIPHFP sont mobilisables** pour aider à financer une compensation pour l'apprenti(e).

Un référent handicap au sein du CFA est l'interlocuteur privilégié de l'apprenti(e).

En tant que coordonnateur du parcours de formation ce référent assure le lien avec le maître d'apprentissage.

POUR RETROUVER
LE CENTRE DE
RESSOURCES
APPRENTISSAGE
DU FIPHFP



DES AIDES POUR LA RÉMUNÉRATION ET LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- **Aide au tutorat d'accompagnement de personnes en situation de handicap**

→ Fiche 16 du catalogue

Prise en charge de la rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10^e échelon et charges patronales : **20,50€/h dans la limite de 20h/mois.**

- **Frais de formation du tuteur (maître d'apprentissage) à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap**

→ Fiche 28 du catalogue

Prise en charge dans la limite d'un **plafond de 10 000€ par an** et dans la limite maximale de 3 ans.



DES AIDES AUX SURCOÛTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

- **Aide aux déplacements en compensation du handicap**

→ Fiche 5 du catalogue

- Aménagement du véhicule personnel (accord préalable sur devis)
- Transport domicile/travail

Prise en charge des surcoûts dans **la limite de 12000€ annuels**, déduction faite des autres financements.



DES ACTIONS SPÉCIFIQUES À L'APPRENTISSAGE

- **Aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap**

→ Fiche 4 du catalogue

Montant maximum de 530€ pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e) (exemple : ordinateur, set de couteaux de cuisine). Cette aide est mobilisable à chaque étape du parcours professionnel.

- **L'employeur peut bénéficier d'une prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage**

→ Fiche 9 du catalogue

Versement d'une prime de 4 000€ à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.

CONTACTS



RETROUVEZ
LE GUIDE
APPRENTISSAGE
ET HANDICAP